



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SARTHE

Préfecture
Direction des Relations avec
les Collectivités Locales
Bureau de l'utilité publique

Arrêté n°DIRCOL 2016-0023 du 25 janvier 2016

OBJET : Ouverture d'une enquête publique unique sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et sur la demande de permis de construire un entrepôt de stockage, présentées par la SARL GOODMAN située ZAC du Monné à ALLONNES.

La Préfète de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement et notamment le Titre 2 du Livre I et le Titre 1^{er} du Livre V ;
- VU** le code de l'urbanisme et notamment le Titre 2 du Livre IV ;
- VU** la colonne A de l'annexe à l'article R511-9 du code de l'environnement constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** la demande formulée par la SARL GOODMAN France en vue d'obtenir l'autorisation de la préfète de la Sarthe pour l'exploitation d'un entrepôt de stockage situé ZAC du Monné à Allonnes ;
- VU** la demande formulée par la SARL GOODMAN France en vue d'obtenir du maire d'Allonnes le permis de construire n° PC7200315Z0010 relatif à l'entrepôt de stockage situé ZAC du Monné à Allonnes ;
- VU** les plans joints à la demande de permis de construire ;
- VU** l'étude d'impact jointe à la demande d'autorisation d'exploiter et à la demande du permis de construire ;
- VU** le rapport en date du 10 décembre 2015 de l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) relatif à la recevabilité du dossier et la lettre du préfet en date du 11 décembre 2015, informant le demandeur du caractère complet et régulier du dossier de demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt de stockage situé ZAC du Monné à Allonnes ;
- VU** la décision n°E15000330/44 en date du 21 décembre 2015 rendue par le président du tribunal administratif de NANTES désignant Monsieur Michel HERFRAY en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Pierre GUILLAUME en qualité de commissaire enquêteur suppléant, pour diligenter une enquête publique unique ;
- VU** l'avis de l'autorité environnementale en date du 12 janvier 2016 relatif à l'évaluation environnementale de l'étude d'impact du projet portant sur la demande de permis de construire et sur la demande Installation Classée ;
- CONSIDERANT** que l'activité exercée par cet établissement, relevant des rubriques d'autorisation 1510-1, 1530-1, 1532-1, 2662-1, 2663-1, 2663-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, **est soumise à AUTORISATION** et qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête publique sur la demande susvisée ;
- CONSIDERANT** que la demande de permis de construire est soumise à enquête publique ;
- CONSIDERANT** que la SARL GOODMAN France a sollicité l'organisation d'une enquête publique unique sur le projet relatif aux deux demandes ;
- CONSIDERANT** que par lettre reçue le 29 décembre 2015, le maire d'Allonnes a donné son accord pour l'organisation d'une enquête publique unique par la préfète de la Sarthe ;

CONSIDERANT qu'il appartient en conséquence au préfet d'organiser l'enquête publique unique ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe et après concertation avec le commissaire enquêteur ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Les demandes présentées par la SARL GOODMAN France en vue d'obtenir :

- l'autorisation de la préfète de la Sarthe pour l'exploitation d'une plate-forme logistique comprenant notamment des entrepôts couverts secs et frigorifiques, comprenant 10 cellules de stockage d'une surface moyenne unitaire de 6 000 m², 4 cellules de 3 000 m² chacune et 1 cellule de 4 000 m², concernant des dépôts de papiers/cartons, du stockage de bois, de polymères et de produits composés de polymères,

- l'autorisation du maire d'Allonnes pour l'obtention du permis de construire d'un ensemble immobilier à vocation logistique d'une surface totale créée de 78 533 m², dont 75 767 m² d'entrepôts et 2 766 m² de bureaux. De plus, une surface de 10 284 m² est affectée au stationnement,

feront l'objet d'une enquête publique unique ouverte pendant une durée de **31 jours, du 15 février 2016 au 16 mars 2016 inclus**, en mairies d'Allonnes et du Mans, ainsi qu'aux services administratifs de Le Mans Métropole (immeuble Condorcet).

La mairie d'**Allonnes** est désignée comme mairie siège de l'enquête.

La durée de cette enquête pourra être prorogée, sans pour autant excéder une durée totale de 2 mois.

ARTICLE 2 : En sa qualité de commissaire enquêteur titulaire désigné par Monsieur le président du tribunal administratif de Nantes, Monsieur Michel HERFRAY, retraité de l'éducation nationale, diligentera l'enquête.

Monsieur Pierre GUILLAUME, consultant en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant, pour cette enquête.

Pendant toute la durée de cette enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, à la mairie d'Allonnes, à la mairie du Mans, ainsi qu'aux services administratifs de Le Mans Métropole (immeuble Condorcet), aux jours, heures ordinaires d'ouverture des services. Il pourra également adresser toute correspondance au commissaire enquêteur à la mairie d'Allonnes, correspondance qui sera inventoriée et annexée au registre d'enquête publique.

Toute observation peut par ailleurs être déposée sur le site internet des services de l'Etat dans le département de la Sarthe (www.sarthe.gouv.fr), rubrique « Publications » - « Consultations et enquêtes publiques » - commune d'Allonnes.

ARTICLE 3 : Cette enquête sera annoncée quinze jours au moins avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours par les soins du préfet et aux frais du demandeur dans les quotidiens «OUEST-FRANCE» et «LE MAINE LIBRE».

Un avis au public est affiché aux frais du demandeur, dans un rayon de 2 km autour de l'établissement dont il est question, par les soins du maire des communes concernées, à savoir : Allonnes, Spay, Etival-le-Mans, Le Mans et Arnage. L'affichage a lieu à la mairie, *visible de l'extérieur*, ainsi que dans le voisinage de l'installation projetée, **quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique**, de manière à assurer une bonne information du public.

Cet avis, publié en caractères apparents, précise la nature de l'installation projetée, l'emplacement sur lequel elle devra être réalisée, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique ; il indique le nom du commissaire enquêteur et de son suppléant et fait connaître les jours et heures où le commissaire enquêteur recevra les observations des intéressés ainsi que le lieu où il pourra être pris connaissance du dossier.

L'accomplissement de cet affichage pendant toute la durée de l'enquête sera certifié par le maire de chaque commune où il a lieu.

Sur le site de l'installation projetée et visible des voies publiques et dans son voisinage, un avis au

public est affiché aux frais du demandeur et par celui-ci. Cet affichage doit respecter le formalisme prescrit par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 (format A2, titre en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et informations en caractères noirs sur fond jaune) et doit être effectué **au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique**.

Cet avis sera consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le département de la Sarthe (www.sarthe.gouv.fr).

ARTICLE 4 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recueillir ses observations, à la mairie d'ALLONNES, à la mairie du MANS, ainsi qu'aux services administratifs de Le Mans Métropole (immeuble Condorcet), lieux où le dossier peut être consulté, aux jours et heures suivants :

- **lundi 15 février 2016 : 9h00 à 12h00 à la mairie d'Allonnes**
- **vendredi 26 février 2016 : 14h00 à 17h00 à la mairie du Mans**
- **mercredi 2 mars 2016 : 9h00 à 12h00 aux services administratifs Le Mans Métropole (immeuble Condorcet)**
- **samedi 12 mars 2016 : 9h00 à 12h00 à la mairie d'Allonnes**
- **mercredi 16 mars 2016 : 15h00 à 18h00 à la mairie d'Allonnes**

Il sera autorisé à utiliser sa voiture personnelle pour les déplacements concernant cette enquête.

Il tiendra un registre d'enquête unique à feuillets non mobiles, sur lequel seront consignées toutes les observations orales ou écrites qui pourraient être présentées sur le projet par les tiers intéressés.

Le commissaire enquêteur proposera toutes mesures propres à assurer la plus large information du public ; il pourra notamment demander la prorogation de l'enquête sans que la durée totale de celle-ci n'excède deux mois et organiser une réunion publique.

Le registre d'enquête à feuillets non mobiles sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 5 : A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales qu'il aura consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de 15 jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur enverra le dossier de l'enquête accompagné d'un rapport et de ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises, à la préfète de la Sarthe - Direction des relations avec les collectivités locales - Bureau de l'utilité publique - dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse.

En tout état de cause et conformément aux dispositions de l'article R123-19 du code de l'environnement, à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur dispose d'un délai maximal de 30 jours pour envoyer son rapport, ses conclusions, et ses avis au titre de chacune des enquêtes publiques initialement prévues, à la préfète de la Sarthe.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance, en préfecture ou aux mairies des communes visées à l'article 1, ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le département de la Sarthe (<http://www.sarthe.gouv.fr>), du rapport, des conclusions motivées et des avis du commissaire enquêteur, ainsi que du mémoire en réponse éventuel du demandeur, pendant une durée d'un an.

Toute information concernant les demandes d'autorisation d'exploiter et de permis de construire peut être prise auprès du porteur de ce projet, maître d'ouvrage commun aux différentes demandes et responsable du projet, Monsieur RANTI AKINDES représentant la SARL GOODMAN France dont le siège social est situé 62 rue de la Chaussée d'Antin - 75009 PARIS.

ARTICLE 6 : Ces demandes qui comprennent une étude d'impact portant sur la demande d'autorisation au titre des Installations Classées et sur le permis de construire, ont fait l'objet d'une évaluation environnementale.

La note de présentation non technique du projet, le résumé non technique de l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sont consultables sur le site internet des services de l'Etat dans le département de la Sarthe.

L'étude d'impact complète peut être consultée à la préfecture.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique unique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article L512-1 du code de l'environnement, la préfète de la Sarthe est compétente pour accorder ou non, l'autorisation d'exploiter cette installation, par arrêté préfectoral.

Conformément à l'article L422-1 du code de l'urbanisme, le maire d'Allonnes est compétent pour accorder ou non le permis de construire, par arrêté.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, le président de Le Mans Métropole, les maires d'Allonnes, Spay, Etival-les-le-Mans, Le Mans et Arnage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au commissaire enquêteur, à son suppléant, ainsi qu'au demandeur.

La Préfète

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Thierry BARON